

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 25 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, M. GAMBERT Eric à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-27 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération n°2020-31 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de membres pour la commission de contrôle des listes électorales,
Pour rappel, le maire, les adjoints et conseiller délégué ne peuvent être membre de la commission de contrôle des listes électorales,

Suite aux démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués dans cette instance,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

Les délégués ci-après pour siéger dans la commission de révision des listes électorales :

- Jean-Fabien CHESNEL
- Éric GAMBERT
- Paul BRUNET
- Philippe ORRIÈRE
- Virginie DUFROU

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/05/2023
Le Maire

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Olivier BARRÉ